

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 20 Mars 2026**

Délibération N°7

<u>Nombre de membres :</u>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	15

<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	15
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	15
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt six

Le 20 du mois de Mars à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chauchard Clément, Adjoint pour l'installation du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal 17/03/2026

Présents : Max CAPDEBARTHES - Virginie BOUTON - Jordi DELCASSO - Catherine PAROBECK - Clément CHAUCHARD - Claire BARRES - Jérôme FRAYSSE - Johanna BURIONI - Jean-Noël CALMELS - Sylvie MERCADIER PETIT - Cyril GONFRERE - Alexandra REY - Philippe BOU – Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ – Ignazio BELLAVIA

Absents avec procuration :

Absent non excusé:

Secrétaire : Jean-Noël CALMELS

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE
DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Madame Sylvie MERCADIER PETIT titulaire et Monsieur Philippe BOU suppléant, lesquels ici présents acceptent les fonctions ;
- D'autoriser Madame Sylvie MERCADIER et Monsieur Philippe BOU à être membres du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où ils seraient désignés par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents.

La délibération est adoptée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Acte rendu exécutoire Le
Après dépôt en Préfecture
par voie dématérialisée le
Et publication ou notification Le

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Max CAPDEBARTHES